REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON



Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le 26/01/2023

Berger Levrault

ID: 084-200040681-20230125-DP_2023_10-DE

DECISION DU PRESIDENT

<u>Décision n°2023-10</u>: Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 3: Charpente bois — Couverture — Zinguerie_ Prolongation du délai d'exécution _ Avenant n°1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que par décision sur délégation n°2022-07 en date du 18 janvier 2022, la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ lot 3 : Charpente bois – Couverture – Zinguerie avec SAS REBOULET, sise 3 Impasse Thomas Edison – 26250 LIVRON, a été autorisée, étant rappelé que l'offre retenue s'établit à 42 893.81 € HT soit 51 472.57 € TTC,

CONSIDERANT que compte tenu de la re-consultation du lot 8 : Plâtrerie Peinture, suite à l'arrêt du marché de travaux avec l'entreprise SAS KAZAN, il convient de prolonger le délai global d'exécution du marché de trois mois et demi (3.5 mois) afin de garantir de bonnes conditions de finalisation de cette opération,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution du marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ lot 3 : Charpente bois — Couverture — Zinguerie avec SAS REBOULET, sise 3 Impasse Thomas Edison — 26250 LIVRON, autorisant la prolongation du délai d'exécution du marché de trois mois et demi (3.5 mois) et portant ainsi la fin du marché au plus tard fin avril 2023.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Patrick ADRIEN

Fait à Valréas, le 25 janvier 2023 Le Président,

EITH WILL WE

THE COLCUES